

## PROCES VERBAL

Le lundi 22 avril 2013 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TAUTOU, Président

**Secrétaire de séance :**  
Toan N'GUYEN QUANG

**Date de la Convocation :**  
12/04/13

**Date d'affichage :**  
12/04/13

**Nombre de conseillers  
en exercice : 44**

**Nombre de conseillers  
présents : 40**

**Nombre de votants : 40**

### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT (points 2, 3, 13, 14, 15, 17)
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
- Jean-Louis FRANCAERT
- Fabienne DEVEZE
- Yannick TASSET
- François GOURDON
- Eric DEWASMES
- Jean-Claude DURAND
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Virginie MUNERET
- Denis FAIST
- Catherine VIMEUX
- Pierre GAILLARD
- Rosine THIAULT
- Nicole BIARD
- Martine PELLETIER
- Jean-Yves SIX
- Marc GAUDY
- Lydie BURBACH
- Michel PONS
- Frank BOEHLI
- Laetitia ORHAND
- Sylvie JOUBIN
- Karine KAUFFMANN
- Hubert FRANCOIS DAINVILLE
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Jean-François ROVILLE
- Brigitte LOUBRY
- Jean-Michel PINTO

### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Laurent LANYI
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Claudine TOUTIN
- Philippe BARRON
- Julien LORENZO
- Rolande FIGUIERE
- Michel CURIEL
- Patrick CHATAINIER
- Jean-Pierre JUILLET
- Martial BOUJEANT (démissionnaire)
- Patrice JEGOIC

### SUPPLEANTS PRESENTS :

- Bernard DANIEL
- Sylvie TREHEUX-GUEGAN
- Guy PAULHAN
- Alain MAZAGOL
- Toan NGUYEN-QUANG
- Thérèse GEVRESSE
- Manuela MARIE

# DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

## SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur N'GUYEN –QUANG est désigné secrétaire de séance

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2013 est adopté à l'unanimité

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président indique que le point 1 a été demandé par les services de la Préfecture. Il s'avère que la CA2RS ne doit pas délibérer pour approuver la modification des statuts du SIERTECC. Le point 1 est donc retiré de l'ordre du jour.

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. ~~Approbation de la modification des statuts du SIERTECC~~
2. Approbation protocole « Habiter mieux »
3. Approbation règlement « Habiter mieux »
4. Approbation bilan de mi-parcours PLH
5. Approbation fiches PLH nouvelles communes et intégration au PLH
6. Bilan des acquisitions EPFY situation au 31/12/2012
7. Convention projet LIFE+ SeineCityPark
8. Cotisation adhésion AUDAS 2013 - 2014 – 2015
9. Autorisation procédure d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour le Pôle d'échanges
10. Garantie d'emprunt SeinEurope Coopération et Famille
11. Garantie d'emprunt I3F – Carrières-sous-Poissy
12. Garantie d'emprunt I3F Site des Grésillon
13. Appel à projet pour une animation culturelle tournée vers les arts modernes
14. Autorisation de travaux et convention de mise à disposition du pavillon de gardien château Vanderbilt
15. Avenant n°1 au marché d'impression
16. Convention de participation au PLATO 2013
17. Participation aux associations et organismes – volet développement économique
18. Convention CAUE 2013 concernant son accompagnement dans le développement de la filière Eco-matériaux
19. Autorisation donnée au Président de signer le protocole transactionnel avec Vernouillet – Charges transférées
20. Convention relative au remboursement des honoraires des médecins
21. Mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en RH
22. Convention d'aménagement et d'entretien en agglomération
23. Rétrocession de véhicules affectés à la compétence voirie –propreté
24. Signature du marché d'entretien des espaces verts
25. Avenant n°2 au marché transports circuits spéciaux lot 55
26. Modification de la délibération portant sur l'aménagement du boulevard Noël Marc

## 2.

### **PROTOCOLE TERRITORIAL D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS – PROGRAMME « HABITER MIEUX »**

Rapporteur : Hugues RIBAUT - Vice-président

---

#### **EXPOSE**

Dans le cadre des « Investissements d'avenir », l'Etat a mis en place un programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé « Habiter Mieux », afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages. Il a pour objectif d'aider 300 000 ménages à améliorer leur logement, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat. En 7 ans, l'État va investir 500 millions d'euros, l'ANAH 600 millions et les fournisseurs d'énergie 250 millions d'euros dans le programme « Habiter Mieux ».

Le 24 janvier 2012, le département des Yvelines a signé un contrat local d'engagement (CLE) qui constitue la déclinaison locale et opérationnelle du programme « Habiter mieux ». Co-signataire du CLE avec l'Etat, l'ANAH, les Sacicap, la CNAV et la MSA. Le Conseil général des Yvelines s'engage à l'amélioration de la performance énergétique des logements privés, anciens, des propriétaires occupants modestes. Il favorise, dans ce cadre, l'usage des éco-matériaux, filière émergente dans le département, en apportant aux propriétaires une aide à l'ingénierie et aux travaux.

Le territoire de la communauté d'agglomération compte 2 629 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, habitant une résidence de plus de 15 ans. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Pour contribuer à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur son territoire et articuler son action avec celle du Conseil général des Yvelines, la CA2RS a la possibilité de signer un protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés avec l'Etat. Il s'inscrit pleinement dans les axes 3 et 4 du PLH, « Amélioration du parc privé existant » et « Mise en place d'incitations à la performance énergétique des logements ». A travers ce protocole, l'agglomération s'engage à communiquer sur le dispositif, à participer au repérage des ménages susceptibles d'être aidés en mobilisant les acteurs locaux et à apporter une aide financière aux ménages éligibles.

L'objectif de logements à réhabiliter sur le territoire de la CA2RS est fixé à 20 logements de propriétaires occupants par an.

#### **Il est donc proposé au conseil :**

- d'acter l'engagement de la CA2RS dans le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur la période 2013-2014, ci-annexé,
- d'acter le principe d'une aide financière pour les travaux de 900 € à 1 200 € selon les ressources des ménages ou la nature des travaux avec une prime allant de 500 € à 800 € (usage éco-matériaux, travaux lourds), avec un objectif estimé à 20 dossiers par an dans la limite de 25 000€ par an, SELON LE REGLEMENT CI-ANNEXE,
- de déléguer au Président l'attribution des subventions dans le cadre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dans la limite de 20 dossiers par an.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'approbation du programme local de l'habitat le 14 décembre 2009,

Vu la délibération du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aides à la réglementation thermique des logements privés,

Vu le dossier de presse de l'ANAH du 1er mars 2011 relatif au programme « Habiter mieux »,

Vu le projet de contrat local d'engagement entre l'Etat, l'ANAH et le Conseil général des Yvelines,

Considérant la compétence « équilibre social de l'habitat » de la communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité de contribuer à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur son territoire et d'articuler son action avec celle initiée par l'Etat, l'ANAH, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil général dans le cadre du contrat local d'engagement,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'engagement de la CA2RS dans le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés 2013-2014 ci-annexé,

**ACTE** le principe d'une aide financière pour les travaux de 900€, 1200€ selon les ressources des ménages ou la nature des travaux avec une prime allant de 500€ à 800€ (usage éco-matériaux, travaux lourds), avec un objectif estimé à 20 dossiers par an dans la limite de 25 000€ par an, selon le règlement ci annexé

**AUTORISE** le Président à signer le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés, ci-annexé,

**DECIDE** de déléguer au Président l'attribution des subventions dans le cadre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dans la limite de 20 dossiers par an,

3.

### **APPROBATION DU REGLEMENT EN LIEN AVEC LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »**

Rapporteur : Hugues RIBAUT - Vice-président

---

## **EXPOSE**

Dans le cadre du programme national d'aide à la rénovation thermique des logements dénommé « HABITER MIEUX » la communauté d'agglomération a décidé de signer un protocole territorial et de mettre en place une aide complémentaire à destination des propriétaires occupants modestes.

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la CA2RS décide de mettre en place, une enveloppe

budgétaire destinée à aider les propriétaires bénéficiant du programme, à financer leurs travaux.

La CA2RS décide par ailleurs de majorer son aide à destination des ménages en situation de précarité énergétique résidant dans des logements dégradés nécessitant des travaux coûteux.

L'objectif de logements à réhabiliter sur le territoire de la CA2RS est fixé à 20 logements de propriétaires occupants par an.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement, ci-annexé, qui définit les modalités de financement et d'attribution de l'aide financière intercommunale complémentaire à celles déjà existantes dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (ANAH, CG78, CRIF...).

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'approbation du Programme Local de l'Habitat le 14 décembre 2009,

Vu la délibération du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la réglementation thermique des logements privés,

Vu le dossier de presse de l'ANAH du 1<sup>er</sup> mars 2011 relatif au programme « Habiter mieux »,

Vu le projet de contrat local d'engagement entre l'Etat, l'ANAH et le Conseil général des Yvelines,

Considérant la compétence « équilibre social de l'habitat » de la communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité de contribuer à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur son territoire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement relatif à l'intervention de la CA2RS dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », ci-annexé,

4.

### **BILAN A MI-PAROURS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2009-2012**

Rapporteur : Hugues RIBAUT - Vice-président

---

## **EXPOSE**

Le 14 décembre 2009, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a adopté son premier programme local de l'habitat pour une période de 6 ans (2009-2014), à l'échelle des six communes historiques. Ce PLH fixe un programme de 6 actions principales destinées à améliorer les conditions de logement des ménages du territoire (objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements).

Dans le cadre de la loi mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) du 25 mars 2009, l'Etat demande aux collectivités territoriales compétentes d'établir un bilan

triennal de réalisation du PLH. Ce bilan à mi-parcours (2009-2012) viendra nourrir les réflexions pour l'élaboration et la mise en œuvre du 2<sup>e</sup> PLH, à l'échelle de douze communes.

Pour la CA2RS ce bilan donne l'opportunité d'intégrer les communes ayant rejoint l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il a été convenu avec l'Etat de réaliser des fiches PLH communales dans l'attente de la réalisation du second PLH. Cela permet de rendre le PLH opposable à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ce bilan à mi-parcours a pour objectif d'évaluer les effets des actions mis en œuvre depuis l'approbation du PLH sur la période 2009-2012. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération, être mis à disposition du public et transmis aux services de l'Etat. Le bilan à mi-parcours, ci-annexé, reprend en détail l'état d'avancement des actions fixées au PLH. Un document synthétique de communication sera également mis à disposition du public, des communes et des partenaires institutionnels.

### **Bilan de la construction entre 2009 - 2012 :**

Le bilan à mi-parcours du PLH porte sur les 6 communes « historiques », les autres ayant rejoint l'agglomération qu'au début de l'année 2012.

	Objectifs 2009-2014	Construction 2009-2012			% Réalisation par rapport objectifs PLH 2009-2014	
		TOTAL Construction neuve 2009- 2012	Dont Locatif aidé (25%)	Dont Accession aidée (27%)		Dont Marché libre (48%)
Andrésey	168	270	76	16	178	161%
Carrières-sous-Poissy	670	762	221	41	500	114%
Chanteloup-les-Vignes	540	271	2	144	125	50%
Chapet	120	10	0	2	8	8%
Triel-sur-Seine	300	180	55	26	99	60%
Verneuil-sur-Seine	510	313	74	19	220	61%
<b>Objectifs 2009-2014</b>	<b>2 308</b>		<b>565</b>	<b>629</b>	<b>1 114</b>	
<b>Réalisation 2009-2012</b>		<b>1 806</b>	<b>428</b>	<b>248</b>	<b>1 130</b>	<b>78%</b>
<b>%</b>			<b>76%</b>	<b>39%</b>	<b>101%</b>	

*Point méthodologique : l'année retenue pour comptabiliser la construction de nouveaux logements est celle de la déclaration d'ouverture de chantier. Ces chiffres correspondent à une extraction du logiciel « Urba Pro », recoupée avec les éléments des communes (via les tableaux CDOR communaux et l'enquête que l'AUDAS réalise auprès des communes).*

### **Au global, un rythme de construction bien supérieur au point mort, estimé à 219 logements par an**

En quatre années, **1 806 logements** ont été mis en chantier sur le territoire historique de la communauté d'agglomération, soit **78% de l'objectif global du PLH**. Il reste 502 logements à construire pour atteindre les objectifs 2009-2014. Au global, un résultat satisfaisant mais des disparités demeurent :

- ✓ Entre communes : certaines communes doivent poursuivre et accélérer leurs efforts de constructions pour pouvoir atteindre les objectifs du PLH. Toutefois, il est nécessaire de prendre en considération l'évolution des projets : certaines opérations de constructions initialement prévues ne pourront pas voir le jour ou risquent d'être décalées sur la période du 2<sup>e</sup> PLH
- ✓ Concernant le type de logements produits : la construction en matière de logements en accession aidée enregistre un net retard (seulement 39% des objectifs du PLH au 2/3 de la durée du PLH)
- ✓ Au regard des prévisions de constructions à l'échéance 2014, les objectifs de constructions devraient être atteints et largement dépassés. Toutefois, la commune de Chapet, compte tenu du retard pris par le projet de Zac du Mitan, ne pourra respecter son objectif.

### **Etat des lieux des actions initiées et celles à engager :**

✓ **Les actions initiées qui vont être développées dans les deux prochaines années du PLH :**

- Mise en œuvre du dispositif « Habiter Mieux » sur le territoire intercommunal,
- Poursuivre le développement d'une offre d'habitat adaptée aux gens du voyage,
- Elaborer une charte de peuplement intercommunale avec les communes,
- Contractualiser avec les promoteurs et bailleurs sociaux par la signature d'une charte portant sur l'habitat durable,
- Renforcer le dispositif d'animation du PLH (ateliers, rencontres régulières avec les communes),
- Envisager la mise en œuvre annuellement d'une conférence intercommunale du logement.

✓ **Les actions à engager dans le 2<sup>e</sup> PLH :**

- Mise en œuvre d'une stratégie foncière intercommunale, en lien avec l'éventuelle réalisation d'un PLU intercommunal,
- Développement de la filière écoconstruction en lien avec la construction de logements neufs ou des logements anciens,
- Améliorer la réponse en logement pour les publics spécifiques (séniors, jeunes actifs, personnes à mobilité réduite...),
- Avec la loi Duflot du 18 janvier 2013, qui renforce les obligations en matière de production de logements sociaux (passage de 20 à 25% à atteindre d'ici 2025), il apparaît nécessaire de se doter des moyens financiers pour mener une véritable politique de l'habitat et pour pérenniser les actions sur le long terme. Pour la CA2RS cela correspond à une obligation de construire environ 2 259 nouveaux logements sociaux, soit environ 188 nouveaux logements aidés par an.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'approbation du Programme Local de l'Habitat le 14 décembre 2009,

Considérant la compétence « équilibre social de l'habitat » de la communauté d'agglomération,

Considérant que l'Article L302-3 de la loi dite « MOLLE » du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion rend obligatoire pour la communauté d'agglomération la réalisation d'un bilan triennal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat,

## APPROBATION ET INTEGRATION DES FICHES DES SIX NOUVELLES COMMUNES AU PLH

Rapporteur : Hugues RIBAUT - Vice-président

### EXPOSE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les communes Médan, Orgeval, Villennes-sur-Seine, Vernouillet, Morainvilliers et les Alluets-le-Roi ont intégré notre agglomération.

Au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », le 14 décembre 2009, la CA2RS a adopté son premier programme local de l'habitat pour une période de 6 ans (2009-2014), à l'échelle des six communes historiques.

Avec l'arrivée de ces communes, il est nécessaire de faire évoluer le PLH et de prendre en compte les priorités, objectifs et actions des communes en matière d'habitat.

A l'occasion de la réalisation du bilan à mi-parcours du PLH (2009-2012), il a été convenu avec l'Etat de réaliser des fiches PLH communales dans l'attente de la révision complète du PLH prévue en 2014 à l'échelle des douze communes. Cela permet de rendre le PLH opposable à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Depuis juin 2012, un travail partenarial a été mené avec les communes pour prendre en compte leurs besoins, objectifs et attentes en matière d'habitat sous forme de fiches communales. L'ensemble de ces fiches a été validé par les communes concernées.

Tableau des objectifs des communes ayant intégré l'agglomération au 1er janvier 2012 :

<b>OBJECTIFS PLH : 2012 - 2014</b>	<b>Construction neuve</b>	<b>Dont Locatif aidé</b>	<b>Taux LLS</b>
Alluets-le-Roi <i>Objectif annuel</i>	27 9	6 2	20%
Médan <i>Objectif annuel</i>	30 10	6 2	20%
Morainvilliers <i>Objectif annuel</i>	235 78	96 32	41%
Orgeval <i>Objectif annuel</i>	150 50	45 15	30%
Vernouillet <i>Objectif annuel</i>	126 42	29 10	23%
Villennes-sur-Seine <i>Objectif annuel</i>	180 60	98 33	54%
<b>CA2RS</b> <i>Objectif annuel</i>	<b>748</b> 249	<b>280</b> 93	<b>31%</b>

*\*Communes soumises à l'article 55 de la loi SRU*

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les fiches communales, ci annexées, pour les communes des Alluets le Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes sur Seine et de les intégrer au PLH 2009 - 2014 (programme local de l'habitat).

### DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'approbation du programme local de l'habitat le 14 décembre 2009,

Considérant la compétence « équilibre social de l'habitat » de la communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité d'intégrer les six communes arrivées au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au programme local de l'habitat avec la réalisation de fiches communales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les fiches PLH communales, s'agissant des communes ayant rejoint l'agglomération en 2012,

**DECIDE** d'intégrer ces fiches communales au programme local de l'habitat de la CA2RS 2009-2014

**6.**  
**BILAN DES ACQUISITIONS DE L'EPFY POUR LA REALISATION D'UN PROJET  
URBAIN SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL SUR SEINE**  
Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

---

**EXPOSE**

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la commune de Verneuil-sur-Seine ont signé une convention d'action foncière avec l'EPFY en date du 27 septembre 2010.

Cette convention dispose que chaque année, au moment de son compte administratif, la CA2RS se doit de délibérer sur le bilan des acquisitions réalisées par l'EPFY, dans le cadre de cette convention, qui en application de l'article L 2241.1 du CGCT, doit être annexé à son compte administratif.

Aussi il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du bilan des acquisitions de l'EPFY pour l'année 2012, pour un montant de : 2.700.000 €.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241.1 du CGCT

Vu la convention d'action foncière du 27 septembre 2010,

Vu le bilan des acquisitions 2012 réalisées par l'EPFY, ci annexé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions de l'EPFY au 31 décembre 2012, d'un montant de 2.700.000 € et que sur le secteur AUM1, dit Pointe de Verneuil, aucune acquisition ou cession n'a été réalisée.

## 7.

### CONVENTION ENTRE LES BENEFICIAIRES DU PROJET LIFE+ SEINE CITY PARK

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

---

#### EXPOSE

Le programme LIFE+ est un outil de financement de l'Union Européenne pour la protection de l'environnement. L'objectif général de LIFE+ est de contribuer à la mise en œuvre, l'actualisation et au développement de la politique environnementale européenne.

Le projet LIFE + nommé SeineCityPark, est issu de la collaboration de quatre partenaires, le Conseil général des Yvelines, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, Ports de Paris, l'ECOREM (bureau d'étude en charge du suivi et de l'évaluation environnementale du projet). Le projet Life+ SeineCityPark finance la création d'une trame verte à l'échelle de la boucle de Chanteloup, constitué du projet du parc du peuple de l'herbe à Carrières-sous-Poissy, du parc de la centralité, du cœur vert, et articulé avec la trame paysagère prévue sur l'écoport et l'écopole. Le département est engagé, en qualité de porteur du projet du parc du peuple de l'herbe et bénéficiaire principal de la subvention, à coordonner le partage des fonds avec les différents partenaires bénéficiaires (communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, Ports de Paris et Ecorem). Les conditions de la répartition financière doivent être formalisées par la passation d'une convention multipartite dont l'adoption des termes fait l'objet du présent rapport.

Cette convention entre le Conseil général et les bénéficiaires du projet Life+ SeineCityPark consiste en un soutien financier de la Commission Européenne au titre du programme LIFE+ 2011, pour un montant de 1,7 M€ dont 1,12 M€ pour le Conseil général. Cette convention regroupe les maîtres d'ouvrage de la boucle, à savoir, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, Ports de Paris et le Département.

Dans le cadre de ce projet, une première étape a été franchie le 9 octobre 2012, par la signature d'une convention de partenariat Conseil général / Commission Européenne conclue pour une durée de 60 mois (5 ans) sur la période du 1er août 2012 au 31 juillet 2017. Le Département assure auprès de la Commission Européenne le rôle de bénéficiaire chargé de la coordination. Il est à ce titre l'entité qui assume vis-à-vis de la Commission Européenne l'entière responsabilité juridique et financière de la mise en œuvre des mesures du projet. Il est donc le seul autorisé à recevoir les fonds de la Commission Européenne et à reverser aux bénéficiaires associés (la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS), Ports de Paris et le bureau d'études Ecorem) les montants qui leur incombent.

La part qui revient aux bénéficiaires sur les 1 728 666 € alloués, s'élève à 198 896 € pour la CA2RS pour un coût total estimé à 397 792 €, 345 877 € pour Ports de Paris pour un coût total de 691 754 € et 56 175 € pour Ecorem pour un coût total estimé de 74 900 €, soit un total de 600 948 €, soit près de 35% du montant alloué.

Pour procéder à ce versement, la Commission Européenne demande qu'une convention financière spécifique soit signée entre les 4 partenaires. Celle-ci vous est proposée dans le cadre du présent rapport. Elle s'appuie sur un document type proposé par la Commission Européenne. Elle développe les rôles et obligations des 4 partenaires, notamment :

- leur contribution technique à l'exécution du projet en réalisant les actions d'aménagement, d'éducation à l'environnement et de communication telles que prévues dans la proposition de projet déposée à la Commission Européenne ;
- leur contribution financière au projet telle que prévue dans la proposition de projet déposée à la Commission Européenne ;
- la nature des documents et pièces justificatives, que doivent fournir chaque partenaire au Département, nécessaires à la réalisation des rapports techniques et financiers, qui sont à transmettre à la Commission Européenne.

Le Conseil général des Yvelines est chargé de la coordination entre les bénéficiaires. Le rôle et les obligations des partenaires sont définies dans la convention, ci-annexée.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine,

Vu le projet de territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine approuvé le 1<sup>er</sup> février 2010, actant la réalisation d'une infrastructure paysagère dans l'agglomération afin de préserver la qualité paysagère, les espaces ouverts et les continuités écologiques,

Considérant que la participation au projet SeineCityPark et les actions qui incombent à la CA2RS dans le cadre de ce projet, permettent le financement de certains projets constitutifs de cette infrastructure paysagère, dont le projet cœur vert,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention y afférente et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre les bénéficiaires du projet Life+ SeineCityPark, annexée à la présente,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention,

8.

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA SEINE AVAL (AUDAS) POUR LES ANNEES 2013-2014-2015**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

## **EXPOSE**

L'AUDAS, association Loi 1901, créée dans le cadre de l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme, intervient sur un large secteur du Nord-Ouest des Yvelines comprenant notamment le territoire de l'OIN Seine Aval. Elle est constituée par l'Etat, la région d'Ile-de-France, le département des Yvelines, les communes et Intercommunalités du territoire et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Suite aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2010, les activités de l'AUDAS sont désormais recentrées sur ses seules missions d'agence d'urbanisme, soit : la planification urbaine et le droit des sols, le suivi des évolutions du territoire, notamment celles liées à l'habitat, au peuplement, à l'économie et l'emploi et à l'occupation de l'espace, les projets de territoire, et l'évaluation des politiques publiques.

Dans le cadre de ses activités, l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval a pour vocation :

- a) d'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement urbain, économique et social du territoire, constitué par la partie nord ouest du département des Yvelines et notamment par la Seine Aval de Bonnières-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine et Achères ;
- b) de proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une mise en perspective territoriale et stratégique élargie du territoire ;
- c) de participer aux réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'économie, des transports et de l'environnement ;

d) de participer à la mise en œuvre des mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc. ...) et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement local.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement* ».

L'AUDAS assure trois missions auprès de ses adhérents, dans le respect du cadre légal en vigueur et compte tenu du contexte stratégique de développement territorial porté par l'OIN Seine Aval :

- **CONNAITRE – L'observatoire de la Seine Aval**
  - *constituer et diffuser la connaissance du territoire de la Seine Aval («identité Seine Aval»),*
  - *contribuer à la mesure et au suivi des effets liés à la mise en œuvre de l'OIN, ainsi que du SDRIF et du SDADEY sur le territoire de la Seine Aval,*
  - *apporter aux collectivités un suivi fin des effets des projets sur leur territoire, dans le cadre d'une mise en perspective élargie.*
  
- **ACCOMPAGNER le développement durable de la Seine Aval**
  - *participer et contribuer aux grandes réflexions liées à l'OIN Seine Aval, au Grand Paris et l'Axe Seine,*
  - *accompagner la définition des projets des collectivités par une approche élargie intégrant les objectifs de l'OIN Seine Aval,*
  - *contribuer à l'évaluation des politiques publiques.*
  
- **SENSIBILISER les adhérents et ANIMER le territoire**
  - *diffuser les travaux de l'AUDAS auprès de ses adhérents,*
  - *informer les adhérents et participer à l'animation du territoire.*

Le contenu des activités de l'AUDAS est défini par un programme de travail partenarial triennal approuvé par ses adhérents.

Les recettes de l'AUDAS sont constituées des cotisations de ses adhérents (20%), des subventions versées par certains d'entre eux (75%) et notamment par l'Etat, le Conseil régional de l'Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines, et par la rémunération de ses prestations individuelles en marché public (5%).

Concernant les cotisations versées par ses adhérents, elles permettent à l'AUDAS, avec les subventions versées par ses grands partenaires institutionnels (Etat, Conseil régional de l'Ile-de-France et Conseil général des Yvelines), de réaliser les interventions suivantes :

- **Observatoire Seine Aval (OIN)**, notamment dans les domaines économiques (fichiers entreprises, repérage des filières, suivi des ZAE en partenariat avec la CCI78), de la construction et des marchés immobiliers, de la planification urbaine (BD POS-PLU en partenariat avec la DDT78) pour lesquels l'Agence crée des informations qui n'existent pas par ailleurs.
  
- **Référentiel Seine Aval** : travaux de référence à l'échelle de l'OIN comme le tableau de bord de l'OIN Seine Aval, les Notes de l'Observatoire de la Seine Aval, le bilan sur la construction et les marchés immobiliers, le bilan sur les dynamiques économiques, le Référentiel des densités et des formes urbaines.

- **La participation** de l'AUDAS aux démarches liées au **Grand Paris (espace Paris Seine Normandie)**.
- **L'Assistance technique de base** : droit des sols, planification, fournitures de données, études et cartes de l'Agence, réponses aux bureaux d'études des collectivités membres.
- **Le fonctionnement du système d'information géographique (SIG)** de l'Agence sur la Seine Aval.
- **Les actions d'animation et de sensibilisation du territoire** : site internet de l'Agence ([www.audas.fr](http://www.audas.fr)), les « Rendez-vous de l'AUDAS ».

Afin de respecter la législation en vigueur concernant les associations ainsi que les statuts de l'AUDAS, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine doit adhérer à l'association pour pouvoir bénéficier de ses activités.

Cette adhésion, d'une durée de trois ans, suppose le versement annuel à l'agence d'une cotisation dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants de l'agglomération. Celui-ci est constitué par la population légale INSEE publiée au Journal Officiel.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant les compétences « politique du logement » et « développement économique » de la communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération de bénéficier des compétences de l'AUDAS en matière d'élaboration et de gestion d'observatoires du logement social, de l'habitat et de l'immobilier, notamment dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de son programme local de l'habitat,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de bénéficier des compétences de l'AUDAS en matière de développement économique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

*Philippe TAUTOU et Hugues RIBAUT ne prennent pas part au vote.*

**DECIDE** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS), pour les trois années 2013, 2014 et 2015.

**S'ENGAGE** à verser chaque année et pendant trois ans, la cotisation dont le montant, proportionnel au nombre d'habitants et voté chaque année par l'Assemblée Générale de l'AUDAS, lui sera communiqué lors d'un appel annuel à cotisation, soit **55.177,80 € pour l'année 2013**.

9.

**AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A L'EXPROPRIATION POUR LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES A ORGEVAL**

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

---

**EXPOSE**

Pour la CA2RS et conformément à ses compétences, la desserte en transports collectifs et l'accès à la mobilité constituent des enjeux majeurs pour le développement du territoire.

La commune d'Orgeval représente un nœud routier important avec la convergence de plusieurs axes de circulation que sont les autoroutes A13 et A14 et les routes départementales RD 113, 154 et 153. Les conditions de circulation sur la RD 113 sont délicates et revêtent des enjeux importants en raison de l'interaction entre l'attractivité des 126 enseignes commerciales présentes et des lignes de bus régulières qui l'empruntent.

Sur ce secteur, la CA2RS dispose d'une dizaine de lignes de bus, interbassins et urbaines, permettant d'assurer une desserte locale et un rabattement vers les gares. Par ailleurs, la ligne Express A14 garantit une liaison directe entre les pôles urbains de Verneuil – Orgeval et La Défense.

En l'absence d'équipement permettant le rabattement des véhicules pour les usagers de l'Express A14, ce sont les parkings des enseignes commerciales de la zone des 40 sous qui sont utilisés. Cette situation est source de dysfonctionnements. Aussi, la commune a inscrit dans son PLU, approuvé le 21/12/2011, la réalisation d'un parc relais et d'une gare routière.

Le choix de l'emplacement du projet a été guidé en fonction des besoins d'accessibilité et des possibilités foncières. Le site dit des « Terres Fortes », ceinturé par trois côtés, par des axes de circulation importants et fréquentés, A13, RD 113 et 154, était déjà repéré pour un échangeur autoroutier au profit de l'Etat. Abandonné par l'Etat, la commune a alors saisi l'opportunité foncière, considérant les atouts du site, pour positionner le projet. L'opération est inscrite au plan local d'urbanisme de la commune d'Orgeval.

Les objectifs poursuivis par l'opération sont de :

- contribuer à un meilleur maillage du réseau de transport, en centralisant les points de desserte en transport en commun,
- fluidifier le trafic sur la RD113 actuellement fortement encombrée en raison des déplacements pendulaires et différents arrêts de bus,
- répondre aux besoins des utilisateurs de l'Express A14. Les usagers de l'Express A14 utilisent les parkings des enseignes commerciales de la zone commerciale des 40 sous et pour laquelle la CA2RS porte un projet de requalification,
- favoriser une inter-modalité entre l'Express A14 et les lignes du bus urbains.

Depuis l'intégration de la commune d'Orgeval à la CA2RS au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et conformément aux compétences de la CA2RS, la réalisation de cet équipement est portée par la CA2RS.

Le projet d'un pôle d'échanges comprend la construction d'un bâtiment voyageur d'environ 120m<sup>2</sup> de surface plancher, l'aménagement d'un parc de stationnement de 346 places véhicules légers (parc relais), l'aménagement de 6 quais de bus (gare routière) et l'aménagement de voirie et de liaisons douces pour la desserte et le fonctionnement du pôle.

Pour l'aménagement du pôle d'échanges, la CA2RS doit acquérir le foncier nécessaire à l'opération d'aménagement, environ 2 hectares sur la commune d'Orgeval.

Les démarches amiables n'ont pas toutes abouti favorablement.

En l'absence d'accord entre les parties, le recours à l'expropriation est nécessaire.

Aussi, la CA2RS sollicite auprès de l'Etat l'utilité publique de l'opération et l'expropriation des terrains identifiés à l'enquête parcellaire.

### **DELIBERATION**

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'expropriation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la commission transports du 25 mars 2013,

Considérant que le pôle d'échanges permettra de centraliser les points de desserte en transport en commun, de favoriser une inter-modalité entre l'Express A14 et les lignes du bus urbains,

Considérant que le pôle d'échanges est un équipement nécessaire au développement des transports en commun et à la requalification de la zone commerciale des 40 sous,

Considérant que les négociations amiables, réalisées jusqu'ici par la commune d'Orgeval, n'ont pas permis d'obtenir la maîtrise totale de l'assiette foncière du projet,

Considérant qu'il convient donc d'avoir recours à l'expropriation au bénéfice de la CA2RS, pour acquérir le solde de la superficie des terrains nécessaires au projet,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe d'engagement d'une procédure d'expropriation au bénéfice de la CA2RS, en vue d'obtenir la maîtrise foncière des terrains, selon le plan ci-joint, qui ne pourront pas être acquis par voie amiable.

**AUTORISE** le Président à déposer auprès de la Préfecture des Yvelines les dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatif au projet de pôle d'échanges, qui seront soumis à enquête publique.

**AUTORISE** le Président à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à l'aboutissement de cette Déclaration d'Utilité Publique et à la prise de possession de terrains.

### **10.**

#### **GARANTIE D'EMPRUNT : OPERATION DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS/PLAI PROGRAMME SEINEUROPE A CARRIERES-SOUS-POISSY**

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

---

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH et en complément des aides à la relance de la construction de logement, la communauté d'agglomération a décidé de garantir les emprunts contractés par les opérateurs sociaux à hauteur de 50% dans le cadre d'opérations de logements locatifs sociaux (délibération n°3-28022011 conseil communautaire du 28 février 2011 – approbation du règlement). Les opérations éligibles sont celles permettant la création de nouveaux logements locatifs aidés sur le territoire de l'agglomération, quel que soit le type de financement : en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en prêt locatif à usage social (PLUS), ou encore en prêt locatif social (PLS). Ces opérations doivent faire l'objet d'un financement de l'Etat.

Le 7 novembre 2011, le conseil communautaire a approuvé la demande du bailleur social Coopération et Famille et a décidé de garantir à hauteur de 50% les prêts PLAI et PLUS de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC) contractés dans le cadre de l'opération de 26 logements sociaux dite « SeinEurope » réalisée à Carrières-sous-Poissy.

Les exigences de la CDC ayant changées récemment (contenu juridique du modèle de délibération demandé), la délibération prise en novembre 2011 n'est plus conforme. C'est la raison pour laquelle nous vous soumettons à nouveau la demande de garantie d'emprunt de Coopération et Famille.

Le 19 octobre 2011, Coopération et Famille a sollicité la CA2RS pour la garantie des prêts PLUS et PLAI, dans le cadre de l'opération sise rue de la Sénétte à Carrières-sous-Poissy et portant sur l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux (opération mixte VEFA Bouygues Immobilier) : 6 PLAI et 20 PLUS.

La CA2RS garantie à hauteur de 50% ces prêts dont le montant s'élève à :

**PRETS PLAI FONCIER ET PLAI CONSTRUCTION** : La CA2RS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 489 592 euros souscrit par Coopération et Famille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Prêt PLAI Foncier remboursable sur une durée de 50 ans d'un montant de : 103 345 €
- Prêt PLAI Construction remboursable sur une durée de 40 ans d'un montant de : 386 247 €.

**PRETS PLUS FONCIER ET PLUS CONSTRUCTION** : la CA2RS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 483 114 euros souscrit par Coopération et Famille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Prêt PLUS Foncier remboursable sur une durée de 50 ans d'un montant de : 524 145 €
- Prêt PLUS Construction remboursable sur une durée de 40 ans d'un montant de 1 958 969 euros

En contrepartie de cette garantie, Coopération et Famille s'engage à accorder un droit de réservation de trois logements à la CA2RS. Ce droit à réservation de logements s'ajoute aux droits accordés dans le cadre de la subvention à la production de logements locatifs sociaux PLAI/PLUS, soit au total 5 logements réservés, sur un contingent intercommunal total de 44 logements sociaux.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de garantie intercommunale, avec réservation de logements, signée par les deux parties et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment les modalités de garantie des emprunts PLUS et PLAI par la CA2RS et précise les obligations du bénéficiaire et les caractéristiques des logements réservés.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu les articles R 441-1, R441-5, et R331-14 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n° 3-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la décision de garantir les emprunts contractés par les opérateurs sociaux dans le cadre de la

réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération et le règlement relatif à ces garanties,

Vu la délibération n° 4 du 7 novembre 2011 portant sur la garantie des emprunts de la CDC contractés par le bailleur Coopération et Famille pour la réalisation de 26 logements sociaux dans le l'opération SeinEurope,

**CONSIDERANT** que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de participer à la garantie des emprunts contractés par les bailleurs dans le cadre de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux,

**CONSIDERANT** que la modification récente des exigences de la Caisse des Dépôts et Consignations nous oblige à prendre une nouvelle délibération pour rendre conforme la demande de garantie d'emprunt de Coopération et Famille,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de garantir à hauteur de 50% les prêts PLUS et PLAI contractés par Coopération et Famille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de 6 logements collectifs PLAI et 20 logements collectifs PLUS situés ZAC des Bords de Seine / Rue de la Sénette à CARRIERES-SOUS-POISSY (78), dans les conditions suivantes :

**Pour les 6 logements collectifs PLAI les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- Montant du prêt **PLAI construction** : 386 247 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
  
- Montant du prêt **PLAI foncier** : 103 345 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Modalité de révision des taux : Double Révisabilité Limitée (DL) :

- Taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Pour les 20 logements collectifs PLUS les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- Montant du prêt **PLUS construction** : 1 958 969 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
  
- Montant du prêt **PLUS foncier** : 524 145 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois

- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Modalité de révision des taux : Double Révisabilité Limitée (DL) :

- Taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour les prêts PLUS/PLAI portant sur le foncier, et 40 ans sur les prêts PLUS/PLAI portant sur la construction et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Coopération et Famille, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société Coopération et Famille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**APPROUVE** le projet de convention de garantie intercommunale, ci-joint, entre le bailleur Coopération et Famille et la CA2RS, qui précise les modalités de garantie et le droit de réservation de logements au profit de la CA2RS,

**AUTORISE** le président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur Coopération et Famille,

11.

## **GARANTIE D'EMPRUNT : OPERATION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS 560 RUE DE LA CHAPELLE A CARRIERES-SOUS-POISSY**

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

---

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH et en complément des aides à la relance de la construction de logement, la communauté d'agglomération a décidé de garantir les emprunts contractés par les opérateurs sociaux à hauteur de 50% dans le cadre d'opérations de logements locatifs sociaux (délibération n°3-28022011 conseil communautaire du 28 février 2011 – approbation du règlement). Les opérations éligibles sont celles permettant la création de nouveaux logements locatifs aidés sur le territoire de l'agglomération, quel que soit le type de financement : en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en prêt locatif à usage social (PLUS), ou encore en prêt locatif social (PLS). Ces opérations doivent faire l'objet d'un financement de l'Etat.

Le 14 mai 2012, le conseil communautaire a approuvé la demande du bailleur social Immobilière 3F et a décidé de garantir à hauteur de 50% les prêts PLUS de la Caisse des

Dépôts et de Consignation (CDC) contractés dans le cadre de l'opération de 19 logements sociaux de type PLUS situés 560 rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy.

Les exigences de la CDC ayant changées récemment (contenu juridique du modèle de délibération demandé), la délibération prise en mai 2012 n'est plus conforme. C'est la raison pour laquelle nous vous soumettons à nouveau la demande de garantie d'emprunt d'Immobilière 3F.

Le 17 février 2012, Immobilière 3F a sollicité la CA2RS pour la garantie des emprunts PLUS, dans le cadre de l'opération sise 560 rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy (78955) et portant sur la réalisation de 30 logements locatifs sociaux (opération mixte VEFA Nouveaux Constructeurs), dont 19 logements PLUS subventionnés par l'agglomération. La CA2RS garantie à hauteur de 50% ces prêts dont le montant s'élève à :

- emprunt PLUS Construction remboursable en 40 ans d'un montant de : 1 487 000 €
- emprunt PLUS Foncier remboursable en 50 ans d'un montant de : 1 029 000 €.

En contrepartie de cette garantie, Immobilière 3F s'engage à accorder un droit de réservation de deux logements à la CA2RS. Ce droit à réservation de logements s'ajoute aux droits accordés dans le cadre de la subvention à la production de logements locatifs sociaux PLUS, soit au total 3 logements réservés, sur un contingent intercommunal total de 44 logements sociaux.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de garantie intercommunale, avec réservation de logements, signée par les deux parties et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment les modalités de garantie des emprunts PLUS par la CA2RS et précise les obligations du bénéficiaire et les caractéristiques des logements réservés.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu les articles R 441-1, R441-5, et R331-14 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n° 3-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la décision de garantir les emprunts contractés par les opérateurs sociaux dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération et le règlement relatif à ces garanties,

Vu la délibération n° 4 du 14 mai 2012 portant sur la garantie des emprunts à hauteur de 50% de la CDC contractés par le bailleur Immobilière 3F pour la réalisation de 19 logements sociaux PLUS dans le cadre de l'opération située 560 rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy

**CONSIDERANT** que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de participer à la garantie des emprunts contractés par les bailleurs dans le cadre de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux

**CONSIDERANT** la demande de garantie d'emprunt PLUS d'Immobilière 3F adressée à la CA2RS le 17 février 2012 pour l'opération sise 560 rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy de 19 logements locatifs sociaux PLUS

**CONSIDERANT** que la modification récente des exigences de la Caisse des Dépôts et Consignations nous oblige à prendre une nouvelle délibération pour rendre conforme la demande de garantie d'emprunt d'Immobilière 3F,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 516 000 euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 19 logements PLUS au 560 rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy.

Les caractéristiques des prêts garantis sont les suivantes :

**Prêt PLUS Construction :**

- Montant du prêt : 1 487 000 € (soit 743 500 € garantis par la CA2RS)
- Durée totale du Prêt : 40 ans
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A + 60 pdb  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- Modalité de révision : « double révisabilité limitée » (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).  
*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

**Prêt PLUS Foncier :**

- Montant du prêt : 1 029 000 € (soit 514 500 € garantis par la CA2RS)
- Durée totale du Prêt : 50 ans
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A + 60 pdb  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- Modalité de révision : « double révisabilité limitée » (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).  
*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans (selon le prêt concerné), et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**APPROUVE** le projet de convention de garantie intercommunale ci-joint entre le bailleur Immobilière 3F et la CA2RS, qui précise les modalités de garantie et le droit de réservation de logements au profit de la CA2RS,

**AUTORISE** le président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur Immobilière 3F

12.

**GARANTIE D'EMPRUNT : OPERATION DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS/PLS SITE DES GRESILLONS A CARRIERES-S-POISSY**

Rapporteur : Hugues RIBAUT – vice-président

---

**EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH et en complément des aides à la relance de la construction de logement, la communauté d'agglomération a décidé de garantir les emprunts contractés par les opérateurs sociaux à hauteur de 50% dans le cadre d'opérations de logements locatifs sociaux (délibération n°3-28022011 conseil communautaire du 28 février 2011 – approbation du règlement). Les opérations éligibles sont celles permettant la création de nouveaux logements locatifs aidés sur le territoire de l'agglomération, quel que soit le type de financement : en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en prêt locatif à usage social (PLUS), ou encore en prêt locatif social (PLS). Ces opérations doivent faire l'objet d'un financement de l'Etat.

Le 18 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé la demande du bailleur social Immobilière 3F et a décidé de garantir à hauteur de 50% les prêts PLS du Crédit Foncier de France et les prêts PLUS de la Caisse des Dépôts et de Consignation contractés dans le cadre de l'opération sise quartier des Grésillons - rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy.

Les exigences de la CDC ayant changées récemment (contenu juridique du modèle de délibération demandé), la délibération prise en juin 2012 n'est plus conforme. C'est la raison pour laquelle nous vous soumettons à nouveau la demande de garantie d'emprunt d'Immobilière 3F.

Le 24 mai 2012, Immobilière 3F a sollicité la CA2RS pour la garantie à hauteur de 50% des prêts PLUS et PLS, dans le cadre de l'opération sise quartier des Grésillons - rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy (78955) et portant sur la réalisation de 62 logements locatifs sociaux, dont 25 logements de type PLUS et 37 logements de type PLS.

La CA2RS garantie à hauteur de 50% ces prêts dont le montant s'élève à :

- Prêt PLUS Construction remboursable sur une durée de 40 ans d'un montant de : 2 829 000€
- Prêt PLUS Foncier remboursable sur une durée de 50 ans d'un montant de : 540 000 €
- Prêt PLS remboursable sur une durée de 32 ans de : 4 000 000 €

En contrepartie de cette garantie, Immobilière 3F s'engage à accorder un droit de réservation de sept logements à la CA2RS. Ce droit à réservation de logements s'ajoute aux droits accordés dans le cadre de la subvention à la production de logements locatifs sociaux PLUS, soit au total neuf logements réservés, sur un contingent intercommunal total de 44 logements sociaux.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de garantie intercommunale, avec réservation de logements, signée par les deux parties et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe

notamment les modalités de garantie des emprunts PLUS et PLS par la CA2RS et précise les obligations du bénéficiaire et les caractéristiques des logements réservés.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu les articles R 441-1, R441-5, et R331-14 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n° 3-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la décision de garantir les emprunts contractés par les opérateurs sociaux dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération et le règlement relatif à ces garanties,

Vu la délibération n° 12 du 18 juin 2012 portant sur la garantie des emprunts à hauteur de 50% PLUS et PLS d'Immobilière 3F pour l'opération sise quartier des Grésillons - rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy de 62 logements locatifs sociaux, dont 25 PLUS et 37 PLS

**CONSIDERANT** que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de participer à la garantie des emprunts contractés par les bailleurs dans le cadre de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux

**CONSIDERANT** la demande de garantie d'emprunt PLUS et PLS d'Immobilière 3F adressée à la CA2RS le 24 mai 2012 pour l'opération sise quartier des Grésillons - rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy de 62 logements locatifs sociaux, dont 25 PLUS et 37 PLS

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 368 000 euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations et 4 000 000 euros souscrit auprès du Crédit Foncier de France.

Ces prêts PLUS et PLS sont destinés à financer la construction de 25 logements PLUS et 37 logements PLS sis quartier des Grésillons - rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy.

Les caractéristiques des prêts garantis sont les suivantes :

### **Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :**

- Prêt PLUS Construction
- Montant du prêt : 2 829 000 € (soit 1 414 000 € garantis par la CA2RS)
- Durée totale du Prêt : 40 ans
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A + 60 pdb  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- Modalité de révision : « double révisabilité limitée » (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).  
*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

- Prêt PLUS Foncier
- Montant du prêt : 540 000 € (soit 270 000 € garantis par la CA2RS)
- Durée totale du Prêt : 50 ans
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A + 60 pdb  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- Modalité de révision : « double révisabilité limitée » (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).  
*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

#### **Auprès du Crédit Foncier de France :**

- Prêt PLS Formule Evolutys
- Montant du prêt : 4 000 000 € (soit 2 000 000 € garantis par la CA2RS)
- Durée totale du Prêt : 32 ans comprenant :
  - une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds.
  - une période d'amortissement d'une durée de 30 ans (dont 2 ans de phase de mobilisation).
- Périodicité des échéances : annuelle
- Amortissement progressif du capital fixé ne varietur
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,82 % (à ce jour le 10/04/2013)  
*Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances annuelles de 2.82%*  
*Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 1,75%.*  
*Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*
- *Révisabilité du taux et des charges de remboursement* : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A  
*Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.*
- *Faculté de remboursement anticipé* : indemnité selon la réglementation applicable
- *Garanties* :
  - caution de la CA2RS à hauteur de 50 % (soit 2 000 000 €)
  - caution de la Commune de Carrières sous Poissy à hauteur de 50 % (soit 2 000 000 €)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum et/ou 2 ans de phase de mobilisation, suivis d'une période d'amortissement de 30, 40 ou 50 ans (selon le prêt concerné), et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations et/ou du Crédit Foncier de France, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour le paiement de toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme

Emprunteur ci-dessus désigné, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et de manière générale toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte

**APPROUVE** le projet de convention de garantie intercommunale ci-joint entre le bailleur Immobilière 3F et la CA2RS, qui précise les modalités de garantie et le droit de réservation de logements au profit de la CA2RS,

**AUTORISE** le président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

13.

### **APPEL A PROJET POUR UNE ANIMATION CULTURELLE TOURNEE VERS LES ARTS MODERNES**

Rapporteur : Eddie AÏT – Vice-président

---

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de la réhabilitation du château Vanderbilt, voté en conseil communautaire le 26 novembre 2012, un appel à projet visant à permettre à une structure associative de réhabiliter le château Vanderbilt, de proposer un projet culturel et artistique répondant aux attentes et aux objectifs de l'agglomération a été lancé et attribué fin 2012.

Toutefois, le critère juridique de l'initiative du projet, inhérent à tout appel à projet lancé par un opérateur public, et défini par la circulaire du 18 janvier 2010, a été rédigé de manière trop restrictive ce qui pourrait occasionner une requalification juridique de cette procédure.

Aussi, afin d'éviter tout risque pour la CA2RS, il est proposé de rapporter la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2012 et de la remplacer par la délibération suivante.

Par publicité parue dans le site Internet de la communauté, la plateforme de dématérialisation achatpublic.com le 29 mars 2013, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel à projet, visant à permettre à une structure associative de proposer un projet d'animation culturelle tournée vers les arts modernes qui aurait pour support le château Vanderbilt. Suite à la publication de cet appel à projet, 4 candidats ont retiré le dossier et 1 candidat a déposé une offre.

L'opérateur lauréat du présent appel à projet est l'association : Caserne éphémère.

L'appel à projet est conclu pour une durée de deux ans, conventionné dans le cadre d'une convention d'objectifs et sera financé à travers le versement de subventions.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cet appel à projet.

#### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire en date du 26 novembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet dénommé « Château Vanderbilt – Fabrique numérique » présenté par l'association suivante : Caserne éphémère.

14.

**CHATEAU VANDERBILT – FABRIQUE NUMERIQUE :  
DEMANDES D'URBANISME, TRAVAUX  
ET MISE A DISPOSITION DU PAVILLON DE GARDIEN**  
Rapporteur : Eddie AÏT – Vice-président

---

**EXPOSE**

Depuis 2010, la communauté d'agglomération 2 Rives (CA2RS) a initié une action visant à sauvegarder le château Vanderbilt, patrimoine inventorié aux monuments historiques, situé à Carrières-sous-Poissy.

Ainsi une étude a été lancée en 2011 par l'EPAMSA en partenariat avec la CA2RS afin de définir une stratégie culturelle et la pré programmation d'un équipement culturel au sein du Château Vanderbilt. Suite aux conclusions de cette étude, un appel à projet de réhabilitation et d'animation culturelle a été lancé fin 2012 (conseil communautaire du 26 novembre 2012) par l'agglomération afin de transformer cette structure en centre culturel dédié aux arts numériques. Cet appel à projet a été remporté par l'opérateur Caserne éphémère (conseil communautaire du 10 décembre 2012).

Sur la base du projet culturel envisagé par la CA2RS, la société GSM, propriétaire de ce domaine d'une superficie de 9998 m<sup>2</sup>, a fait don gracieux de ce bien, dans le cadre établi par la loi du 1<sup>er</sup> aout 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (conseil communautaire du 21 janvier 2013). Cette donation est désormais effective suite à la signature de l'acte de donation notarié en date du 18 février 2013.

La CA2RS étant désormais propriétaire du Château Vanderbilt, il est proposé d'autoriser l'opérateur Caserne Ephémère à demander l'ensemble des autorisations d'urbanisme correspondantes au projet et à réaliser les travaux inhérents à la réhabilitation du château.

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation et d'animation culturelle, il est également proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition du pavillon de gardien du Château Vanderbilt afin que cet espace soit utilisé comme lieu d'exposition ouvert au public du projet futur, mais également comme site de réunion pour la préparation et le suivi des travaux.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> aout 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu les conseils communautaires des 26 novembre 2012, 10 décembre 2012 et 21 janvier 2013,

Vu l'acte de donation de la société GSM à la CA2RS en date du 18 février 2013,

Vu l'appel à projet relatif à la réhabilitation et l'animation du château Vanderbilt, Fabrique numérique et les conventions qui en découlent,

Vu le projet de convention de mise à disposition du pavillon de gardien du château Vanderbilt,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 15 avril 2013,

Vu l'avis favorable de la commission culture-loisirs réunie le 27 mars 2013

Considérant qu'il est nécessaire de demander l'ensemble des autorisations d'urbanisme correspondantes au projet et à réaliser les travaux inhérents à la réhabilitation du château.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'opérateur Caserne Ephémère à demander l'ensemble des autorisations d'urbanisme correspondantes et à réaliser les travaux inhérents à la réhabilitation du château.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition du pavillon de gardien du Château Vanderbilt.

**CHARGE** le Président de la Communauté d'Agglomération 2 rives de Seine ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**15.**

### **AVENANT N°1 AU MARCHE D'IMPRESSION DU MAGAZINE ET DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA CA2RS**

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

---

#### **EXPOSE**

Par délibération n°19 en date du 24 septembre 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a attribué un marché d'impression du magazine et de divers supports de communication de la CA2RS, à la société Imprimerie l'ARTESIENNE, sise ZI de l'Alouette, rue François Jacob, 62802 LIEVIN Cedex.

Ce marché est un marché à bons de commande, comportant 2 lots :

Lot n°1 : Impression du magazine et de brochures diverses

Montant minimum : 50 000 euro(s) HT annuel / Montant maximum : 120 000 euro(s) HT annuel

Lot n°2 : Impression de supports divers

Montant minimum : 5 000 euro(s) HT annuel / Montant maximum : 50 000 euro(s) HT annuel

Il a été convenu dans ce marché que les prix applicables sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires, toutefois pour permettre la réalisation de prestations particulières non prévues dans le bordereau des prix initial, il est nécessaire de permettre une facturation sur devis.

C'est l'objet de l'avenant n°1 de ce marché dans lequel sera ajoutée la clause suivante :  
« Pour les produits commandés ne figurant pas dans le BPU, un devis détaillé devra être fourni et fera l'objet d'une validation préalable par la personne publique et d'un bon de commande, avant toute exécution de la prestation. Ce devis approuvé devra être fourni avec la facture et le bon de commande, pour obtenir le règlement. »

Le présent avenant n'entraînant aucune augmentation du marché initial, il n'a pas été soumis à la commission d'appel d'offres.

#### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'impression du magazine et de divers supports de communication de la CA2RS afin d'y insérer la clause suivante :

« Pour les produits commandés ne figurant pas dans le BPU, un devis détaillé devra être fourni et fera l'objet d'une validation préalable par la personne publique et d'un bon de commande, avant toute exécution de la prestation. Ce devis approuvé devra être fourni avec la facture et le bon de commande, pour obtenir le règlement ».

16.

## **CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU PLATO SEINE AVAL**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### **EXPOSE**

#### **PLATO Vallée de Seine - Réseaux d'entreprises**

Dans le cadre de son action d'animation du tissu économique, la Chambre de Commerce de Versailles Val-d'Oise/Yvelines souhaite poursuivre son action de développement des réseaux PLATO de 2013 à 2015 sur l'ensemble de son territoire et notamment sur le territoire de Seine Aval.

Les réseaux PLATO sont des réseaux d'accompagnement de dirigeants d'entreprises créés dans des zones géographiques délimitées. Ils visent le partage d'expérience entre dirigeants de PME-PMI et de cadres de grandes entreprises.

La spécificité de la méthode PLATO réside dans un système de parrainage original : les cadres des grandes entreprises membres animent les séances de travail et de partage de méthodes.

Pour les entreprises les avantages sont multiples :

#### **Pour les PME PMI :**

- Rompre l'isolement du dirigeant d'entreprise
- Intégrer un réseau national et international de 8500 PMI et de 800 grandes entreprises.
- Échanger avec des chefs d'entreprises sur des problématiques communes.

#### **Pour les grandes entreprises marraines :**

- Être acteur du développement économique sur leur territoire.
- Acquérir une meilleure connaissance des problématiques de développement des PME PMI.

La communauté d'agglomération a soutenu financièrement le développement du réseau PLATO Seine Aval sur la période 2010-2012. Compte-tenu de l'impact positif qu'a pu avoir cette action sur notre territoire, il semble opportun de la poursuivre sur la période 2013-2015, ce qui représente pour la collectivité un investissement de 10 000 € pendant 3 ans, soit 30 000 €.

Dans le cadre de ce partenariat, la Chambre de Commerce s'engage à faire adhérer au prochain PLATO Seine Aval un nombre minimum de 17 entreprises de notre territoire.

Aussi, Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention du réseau PLATO et le montant de la contribution annuelle de 10 000 €.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention entre la C.C.I. et la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour l'année 2013,

Après avis de la commission économique en date du 10 avril 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention PLATO

**DECIDE** d'octroyer une participation financière de 10 000 € (dix mille euros) à la C.C.I. pour l'année 2013.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, sur le compte 6554.

17.

**PARTICIPATIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES -  
VOLET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Eddie AIT – Vice-président

---

**EXPOSE**

Dans le cadre de la compétence développement économique, la communauté d'agglomération s'est substituée aux villes, notamment pour attribuer les participations pouvant être sollicitées.

La commission des finances, réunie le 27 mars 2013 propose au conseil d'attribuer les subventions et participations suivantes :

**PARTICIPATIONS :**

- |  |             |
|--|-------------|
| - Association pour le Développement Agricole de Seine Aval (ADADSA)                        | 6 000,00 €  |
| - Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines - réseau PLATO                           | 10 000,00 € |
| - Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement (CAUE)<br>Agence Eco construction | 5 000,00 €  |
| - Centre National pour le Développement du Bois (CNDB)<br>Agence Eco construction          | 5 000,00 €  |

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les conventions de financements,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de permettre à certains établissements de développer leurs actions au bénéfice des habitants résidant sur son territoire et des entreprises qui y sont installées,

Conformément à la délibération n°10\_26032012 approuvée en date du 26 mars 2012 et concernant la convention partenariale avec le CNDB,

Conformément à la délibération n°3\_151208 approuvée en date du 15 décembre 2008, et concernant l'adhésion à l'Association pour un Développement Durable en Seine Aval (ADADSA),

Sur proposition de la commission des finances,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

*Philippe Tautou et Marie-Hélène Lopez Jollivet ne participent pas au vote.*

**ACTE** de l'attribution des participations suivantes :

- Association pour le Développement Agricole de Seine Aval (ADADSA)	6 000,00 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines - réseau PLATO	10 000,00 €
- Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement (CAUE) Agence Eco construction	5 000,00 €
- Centre National pour le Développement du Bois (CNDB) Agence Eco construction	5 000,00 €

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours sur le compte 6558 - Autres contributions obligatoires.

18.

**CONVENTION CAUE 2013 CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE  
ECO-MATERIAUX**

Rapporteur : Fabienne DEVEZE – Vice-présidente

---

**EXPOSE**

L'écoconstruction et l'efficacité énergétique ont été retenues comme filières prioritaires de développement économique de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval. Le pôle éco construction et efficacité énergétique Seine Aval fait partie du Réseau Inter Clusters du Plan Bâtiment Grenelle.

Dans le cadre du développement de la filière éco construction, la communauté d'agglomération a initié le projet de l'Agence Eco construction fin 2008 (délibération du 15 décembre 2008).

Pour rappel, cette agence propose, au sein d'un espace unique, les activités suivantes :

- conseil / information / sensibilisation à l'éco construction et l'éco-rénovation,
- formations en direction des artisans mais également des collectivités locales, favorisant ainsi le développement de cette filière sur le territoire,
- centre de ressources pour les entreprises,
- démonstration et visualisation des éco solutions dans l'habitat grâce à la matériauthèque.

Dans le cadre du développement de cette filière et afin de garantir la pérennité de l'agence écoconstruction sur le territoire de la Seine Aval, il paraît opportun de poursuivre le travail partenarial déjà réalisé ces dernières années avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (C.A.U.E.) dans le cadre de ses activités de conseils architecturaux aux maîtrises d'ouvrages publiques.

Considérant la nature des activités de cet organisme, il est proposé au conseil communautaire que le C.A.U.E. poursuive son accompagnement et participe directement aux projets développés dans le cadre du programme d'actions de l'agence.

Les missions du C.A.U.E. dans le cadre de cet accompagnement visent à :

- participer à la vie de l'agence et aux formations,
- mettre en place pour les particuliers des permanences architecturales, en commun avec Energie Solidaires,
- organiser pour les élus une soirée délocalisée sur un thème à définir avec la Fabrique 21.

Pour permettre d'assurer cet accompagnement, il est proposé que la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine soutienne financièrement le C.A.U.E. au titre d'une contribution générale à son activité pour un montant de 5 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'accompagnement de l'agence éco-construction.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'accompagnement entre le CAUE et la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour l'année 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

*Philippe Tautou ne participe pas au vote*

**APPROUVE** la convention d'accompagnement pour l'année 2013,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, sur le compte 6554.

19.

### **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA VILLE DE VERNUILLET POUR LE REMBOURSEMENT A LA VILLE DES SOMMES ENGAGEES SUR L'EXERCICE 2012 AU TITRE DES COMPETENCES TRANSFEREES**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

## **EXPOSE**

La ville de Vernouillet a, durant l'année 2012, engagé des dépenses relevant des compétences transférées à la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année.

Ces dépenses concernent essentiellement des contrats pour lesquels le transfert de titulaire n'a pas pu être réalisé immédiatement lors de l'entrée dans l'agglomération. Leur montant total est arrêté à la somme de 197 522,33 €.

Afin que la CA2RS puisse rembourser ces dépenses à la ville, il a été convenu de conclure une transaction amiable.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Vu l'arrêt du Conseil d'état pris en assemblée le 6 décembre 2002 l'Hay-les-roses,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel, ci-joint, avec la ville de Vernouillet,

**20.**

### **MISE A JOUR DE LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME**

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

---

## **EXPOSE**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France assure à présent le secrétariat de la commission de réforme pour le département des Yvelines.

L'article 11 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié au centre de gestion, le paiement des frais de déplacements des membres de la commission et de l'agent, des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, est assuré par le centre de gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou cet établissement selon les modalités définies conventionnellement entre ce centre et les collectivités et établissements affiliés.

L'arrêté du 3 juillet 2007 fixe la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986, applicable aux médecins membres de la commission de réforme.

Le montant de cette rémunération s'élève à :

- 21.13€ lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
- 31.87€ lorsque le nombre de dossiers est compris entre 5 et 10,
- 43.60€ au-delà de 10 dossiers.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire en date du 21 janvier 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention de remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacements des membres de la Commission interdépartementale de Réforme,

21.

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

---

### EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a fait appel au centre de gestion de la Grande Couronne afin qu'il l'accompagne dans le recrutement de deux agents pour le service des finances.

Cette prestation comprend :

- la présélection des candidats sur dossier,
- la sélection des candidats par entretien,
- la proposition des candidatures finales.

Le planning d'intervention est le suivant :



Le coût de l'étude pour la collectivité est estimé à partir des critères suivants :

Affiliation au centre de gestion	OUI
Nombres d'agents	185

Le tarif horaire est de 71.50€

	Temps de travail estimé		Enveloppe budgétaire	
Sélection et entretiens de recrutement	De 15h	A 25h	De 1072,50€	A 1787.50€
Rédaction des synthèses individuelles et aide à la décision	De 4h	A 8h	De 286€	A 572€
Total	De 19h	A 33h	De 1358.50	A 2359.50€

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en organisation,

**22.**

### **CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN EN AGGLOMERATION**

Rapporteur : Jean-Louis FRAN CART – Vice-président

---

#### **EXPOSE**

Par délibération du 15 février 2013, dans le cadre de son programme 2013 de modernisation et d'équipement des routes départementales, le Conseil général des Yvelines a voté une opération de requalification de la section de la route départementale n° 55, qui relie les RD 190 à Carrières-sous-Poissy et RD 48 à Maurecourt.

Cette requalification comprend le renforcement de la chaussée et le réaménagement de circulation pour la création de bandes cyclables.

Hors agglomération, le Département prévoit de réaliser la continuité des bandes cyclables déjà existantes au nord de la RD 55.

En agglomération, la commune de Carrières-sous-Poissy, avec le concours de la CA2RS, a également décidé d'accompagner les travaux départementaux, avec la création des bandes cyclables jusqu'au carrefour avec la RD 190.

Le Département et la CA2RS reconnaissent l'intérêt technique et financier de réaliser une partie de leurs travaux respectifs dans le cadre d'un seul chantier comportant, d'une part le renforcement de chaussée par le Département et d'autre part les élargissements nécessaires à l'aménagement de bandes cyclables pour la CA2RS.

La convention jointe a donc notamment pour objet de prévoir les modalités de financement des bandes cyclables.

La participation de la CA2RS, qui sera versée HT, correspond à la part des travaux d'aménagements de bandes cyclables et des abords de la chaussée de la RD 55 réalisés par le Conseil général (travaux de trottoir, élargissement de structure de chaussée et de revêtement de bandes cyclables), pour la seule section classée en agglomération.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la CA2RS s'établit à 127 208,50 € HT, tel que détaillé en annexe 1, duquel sera déduite la subvention départementale estimée à 38 162,55 € HT au maximum, et le cas échéant, la subvention régionale estimée à 63 604,24 € HT, ce qui représente un montant prévisionnel net de 25 441,71 € HT. La participation de la CA2RS sera ajustée en fonction des subventions réellement accordées à cette opération.

A l'issue des travaux, les aménagements seront intégrés au domaine public départemental. La CA2RS s'engage, toutefois, à reprendre en gestion l'ensemble des aménagements et équipements réalisés en agglomération, à l'exception de la chaussée, de fil d'eau à fil d'eau.

A ce titre, la CA2RS assume l'ensemble des obligations et des responsabilités en terme d'entretien et de grosses réparations sur ces aménagements.

Seront remis en gestion à la CA2RS :

- les trottoirs (bordures, structure et revêtement),
- les équipements sur trottoirs (mobilier urbain, signalisation verticale de police),
- la signalisation lumineuse tricolore (statique et dynamique),

- la signalisation horizontale sur chaussée et bandes cyclables,
- les espaces verts.

Seront gérés par le Département :

- la structure de la chaussée et son revêtement.
- les caniveaux jusqu'au fil d'eau,
- les îlots séparatifs et leur signalisation de police (J5 et B21).

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention avec le Conseil général des Yvelines.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'aménagement et d'entretien en agglomération dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 55 avec le Conseil général des Yvelines.

**23.**

**DESAFFECTATION ET RETROCESSION DE MATERIELS MIS A DISPOSITION  
DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE - PROPRETE**

Rapporteur : Jean-Louis FRAN CART – Vice-président

---

**EXPOSE**

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie propreté à la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, qui a pris effet le 01 janvier 2007 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération s'est vue transférer de plein droit, différents matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Toutefois, certains de ces matériels ne sont plus en capacité d'assurer les opérations pour lesquelles ils étaient affectés et engendrent des coûts de maintenance croissants.

Par conséquent, et au regard des dispositions des articles L 1321-1, L 1321-2 et L 1321-3 du code général des collectivités territoriales et L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine peut mettre fin à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers transférés, dès lors que ces biens ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence objet de leur transfert.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles [L. 1321-1](#) et [L. 1321-2](#), la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Ces biens peuvent être retournés gratuitement à la personne publique propriétaire, qui peut décider de les réaffecter dans son domaine public ou de les céder.

Il vous est donc proposé d'autoriser la fin de la mise à disposition des véhicules listés ci-après et d'en accepter leur rétrocession gratuite :

- à la commune de Triel sur Seine, initialement propriétaire des véhicules suivants :
  - Tracteur épaveuse KUBOTA, immatriculée 2482 MQ 78
  - Véhicule électrique GOUPIL, immatriculé 467 DJV 78
- à la commune de Chanteloup les Vignes, initialement propriétaire du véhicule suivant :
  - Camion PEUGEOT BOXER, immatriculé 227 CWJ 78

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 5211-1, L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-3 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la fin de la mise à disposition au titre de la compétence voirie – propreté et la rétrocession à titre gratuit à la ville de Triel sur Seine des véhicules suivants :

- Tracteur épaveuse KUBOTA, immatriculée 2482 MQ 78
- Véhicule électrique GOUPIL, immatriculé 467 DJV 78

**AUTORISE** la fin de la mise à disposition au titre de la compétence voirie – propreté et la rétrocession à titre gratuit à la ville de Chanteloup les Vignes du véhicule suivant :

- Camion PEUGEOT BOXER, immatriculé 227 CWJ 78

24.

### **SIGNATURE DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Rapporteur : Jean-Louis FRAN CART – Vice-président

---

## **EXPOSE**

Par publicité parue dans le BOAMP et JOUE le 13 février 2013, dans le Moniteur Presse le 15 février 2013 et sur le profil acheteur le 8 février 2013, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché d'entretien des espaces verts pour les 12 communes de la communauté d'agglomération.

Les prestations concernent essentiellement l'entretien des espaces verts de compétence intercommunale, à savoir l'entretien des dépendances de la voirie intercommunale et des espaces verts situés dans les zones d'activités économiques. Les prestations peuvent également comprendre des opérations spécifiques de type entretien d'arbres, prestations d'abattage, d'élagage et taille d'arbres d'alignement.

Le présent marché se décompose en 2 lots :

- Lot n° 1 Secteur « Andrésy, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine, Verneuil sur Seine et Chapet ».

- Lot n° 2 Secteur « Villennes sur Seine, Médan, Vernouillet, Orgeval, les Alluets-le-Roi et Morainvilliers ».

C'est un marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel. Les dépenses sur chaque lot ont été estimées dans une fourchette entre 70 000 € HT et 100 000 € HT par an.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 10 avril 2013 et a décidé d'attribuer aux sociétés suivantes :

- Le lot n° 1 «Secteur « Andrésy, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine, Verneuil sur Seine et Chapet » à la société VERT LIMOUSIN sise 184, Chaussée Jules César 95250 Beauchamp
- Le lot n° 2 Secteur « Villennes sur Seine, Médan, Vernouillet, Orgeval, les Alluets-le-Roi et Morainvilliers » à la société MUGO PAYSAGE sise 4 Sente des sables 78220 Viroflay

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 avril 2013.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

14 abstentions (F. Deveze, MH Lopez Jollivet, F. Gourdon, T. Gevresse, S. Joubin, JM. Pinto, M. Gaudy, G. Paulhan, B. Loubry, JF. Rovillé, K. Kauffmann, L. Burbach, M. Pons, JC. Durand)

**AUTORISE** le Président à signer le lot n° 1 Secteur « Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Chapet » du marché d'entretien des espaces verts, avec la société VERT LIMOUSIN sise 184, Chaussée Jules César 95250 Beauchamp.

**AUTORISE** le Président à signer le lot n° 2 Secteur « Villennes-sur-Seine, Médan, Vernouillet, Orgeval, les Alluets-le-Roi et Morainvilliers » du marché d'entretien des espaces verts, avec la société MUGO PAYSAGE sise 4 Sente des sables 78220 Viroflay.

**25.**

### **AVENANT 2 AU MARCHÉ DE TRANSPORTS CIRCUITS SPECIAUX LOT 55**

Rapporteur : Joël MANCEL – Vice-président

---

## **EXPOSE**

A la suite d'une procédure de marché négociée lancée par le STIF, en vertu des dispositions des articles 35, 65, et 66 du code des marchés publics, le lot n° 55 : Bures, Morainvilliers, Orgeval, Chambourcy, Saint Germain en Laye, Poissy, Les Alluets le Roi, Verneuil sur Seine, Morainvilliers-Bures du marché référencé 2010-110 ayant pour objet l' « exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux dans le département des Yvelines » a été notifié par courrier en date du 24 juin 2011 à la société LACROIX VAL DE SEINE.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2011, le STIF a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention de délégation de compétence au SIVOM du Pincerais.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2011, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a intégré 6 nouvelles communes (Les Alluets-le-Roi, Orgeval, Villennes-sur-Seine, Vernouillet, Médan et Morainvilliers) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette extension du territoire de la communauté d'agglomération a entraîné la substitution de la CA2RS au SIVOM du Pincerais pour l'exercice de la totalité des compétences exercées par celui – ci au 31 décembre 2011.

La CA2RS s'est donc vu transférer la délégation de compétence du SIVOM pour l'exercice et la gestion des circuits spéciaux et le transfert du marché à bons de commande n° 2010-110, enregistré à la CA2RS sous le numéro 26-2012.

Toutefois, lors de l'élaboration du marché entre le STIF et le SIVOM du Pincerais, une partie des services aller-retour du matin et du soir, ont été mis par erreur dans la tranche conditionnelle relative « au service du midi ». Les prestations relatives au service du midi ne sont pas subventionnables au contraire des trajets aller-retour domicile-établissement scolaire.

C'est pourquoi, il vous est proposé afin de récupérer les subventions dues au titre des trajets domicile-établissement scolaire de modifier les dispositions de ce marché et de supprimer la

tranche conditionnelle afin que ces prestations concernées relèvent de la tranche ferme subventionnable.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 au marché de transports en circuits spéciaux dans le département des Yvelines lot 55 susvisé avec la société Lacroix Val de seine afin de supprimer la tranche conditionnelle de ce marché.

**AUTORISE** le président à solliciter auprès du STIF les subventions accordées sur la tranche ferme et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

26.

## **MODIFICATION DELIBERATION PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD NOEL MARC A ANDRESY**

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

---

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 25 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer et déposer une demande d'urbanisme préalable aux travaux d'aménagement du boulevard Noël Marc à Andrésy.

Au regard du code de l'urbanisme, les travaux de requalification de la voirie et des espaces publics en ZPPAUP ne sont pas soumis à autorisation « d'urbanisme ».

L'opération du boulevard Noël Marc relève ainsi des autorisations prévues par le code du patrimoine.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier, ainsi, la délibération du 25 mars 2013.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Considérant la nécessité de déposer, auprès de Monsieur le Préfet, une demande d'autorisation au titre du code du patrimoine pour les travaux d'aménagement du boulevard Noël Marc à Andrésy,

Après avoir proposé de modifier la délibération du 25 mars 2013, à l'unanimité,

**DECIDE** de saisir Monsieur le Préfet de la demande d'autorisation des travaux d'aménagement du boulevard Noël Marc,

**AUTORISE** le Président à signer la demande d'autorisation préalable aux travaux d'aménagement du boulevard Noël Marc à Andrésy.